AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C4982
FR00000060873-FS1294

13 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu 10 novembre 2020, complété notamment par courriers reçus le 12 novembre, la société anonyme de droit marocain Diana Holding (Domaine Zniber, Ait Harzallah, Province d'El Hajeb, Wilaya de Meknes Tafilalet, Maroc) a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 octobre 2020, le seuil de 10% des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir, au 5 novembre 2020[1], 3 940 000 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant 7 140 000 droits de vote, soit 8,81% du capital et 14,81% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double au profit du déclarant.

 Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III du règlement général :

 - 740 000 bons de souscription d'actions « BSA 2022 », exerçables jusqu'au 29 septembre 2022, 23 bons donnant le droit de souscrire à 10 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS au prix par action de 3 € ; et

 - 700 000 bons de souscription d'actions « BSA 2023 », exerçables jusqu'au 31 décembre 2023 et pouvant donner droit par exercice, à autant d'actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS, au prix par action de 25€.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Conformément aux articles L. 233-7 du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'AMF, la société Diana Holding déclare pour les 6 prochains mois :

 - que le franchissement de seuil susvisé résulte exclusivement d'une attribution de droits de vote double après quatre ans de détention au nominatif d'une partie de ses actions et non d'une acquisition nécessitant un quelconque financement ;

 - qu'elle n'agit pas de concert avec un tiers vis-à-vis de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS ;

 - qu'elle ne détient pas d'autres actions sous la forme nominative, si bien qu'elle ne disposera pas à l'avenir d'autres droits de vote double en application des statuts de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS ;

[1] Le déclarant indiquant que c'est la date à laquelle la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS a actualisé le nombre des droits de vote attachés aux actions.
[2] Sur la base d'un capital composé de 44 698 844 actions représentant 48 203 844 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (publication de l'émetteur en date du 5 novembre 2020).

- qu'avec moins de 15% des droits de vote de MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS, il est exclu qu'elle puisse en prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, compte tenu de la structure actuelle de l'actionnariat de MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS ;

- qu'elle entend continuer à tenir le rôle d'actionnaire stratégique de MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS qui est le sien depuis 2014 ;

- qu'elle estime disposer d'une représentation suffisante au sein du conseil d'administration de MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS ;

Par ailleurs, Diana Holding précise :

- qu'elle n'a pas l'intention de mettre en œuvre l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- qu'elle n'est partie à aucun des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- qu'elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS. »

———